

Contournement d'Evreux

CHANTIER ARRÊTÉ

RD 170, Val d'Oise

CHANTIER ARRÊTÉ

Route du littoral à La Réunion

CHANTIER ARRÊTÉ

Contournement N/O de Montpellier

CHANTIER ARRÊTÉ

Contournement de Beynac

CHANTIER ARRÊTÉ

# LA FRANCE EN PANNE

▲ 20 millions d'euros de travaux déjà réalisés à Beynac !

Il ne se passe plus un mois sans qu'un chantier soit arrêté dans notre pays. Plusieurs départements de France sont concernés. Tous ces chantiers avaient reçu les autorisations nécessaires et avaient été validés par les services de l'Etat.

Plusieurs mois ou plusieurs années après, la justice administrative les a pourtant arrêtés avec, dans tous les cas, des conséquences désastreuses sur la vie des entreprises, l'emploi et les finances publiques.

Il est aujourd'hui incompréhensible pour nos concitoyens que des travaux qui ont été autorisés puissent être stoppés alors qu'ils sont largement engagés.

Au moment où la crédibilité de la classe politique est contestée, au moment où les électeurs viennent de porter au premier rang, à l'occasion des dernières élections européennes, la mouvance populiste d'extrême droite, au moment où la République elle-même est remise en cause, il est temps de faire cesser la gabegie et de remédier à des situations totalement aberrantes.

Il ne s'agit pas d'accuser les magistrats mais bien de se poser la question de la nécessaire évolution de notre droit.

Prendre en amont de la délivrance des autorisations toutes les précautions et toutes les garanties en matière de plus-value économique et sociale comme en matière environnementale est bien entendu totalement indispensable. Toutefois, concernant les projets qui ont été reconnus d'utilité publique, dès lors qu'ils ont reçu toutes les autorisations nécessaires de la part des services de l'Etat, le nombre et la durée des recours doivent être sérieusement encadrés.

Quelle collectivité osera désormais s'engager dans un projet si elle court systématiquement le risque de voir sa réalisation stoppée au milieu du chantier ? Il en est de même pour un investisseur privé français ou étranger. À terme, ce sont donc toutes les Régions, tous les Départements, toutes les communes qui peuvent être concernés.

J'invite le Président de la République, les membres du gouvernement et les parlementaires à prendre les mesures législatives appropriées pour faire cesser une situation d'insécurité juridique qui nuit gravement au développement et à l'attractivité du pays.



# LA FRANCE EN PANNE

Partout en France, les exemples de projets contestés se multiplient. Bien qu'obtenues après des procédures longues, fastidieuses, coûteuses mais nécessaires pour garantir le respect de la loi, les arrêtés autorisant les travaux sont attaqués et il arrive de plus en plus fréquemment que des chantiers soient stoppés. En voici quelques exemples.

**Dans le département du Val d'Oise**, c'est l'aménagement en boulevard urbain et en pistes cyclables de la RD 170 (dite avenue du Paris) qui est bloqué depuis que la déclaration d'utilité publique de 2016 a été annulée par décision du Tribunal Administratif en 2018. En cause ? La répartition des financeurs n'apparaissait pas dans l'enquête publique. Le chantier de 175 M€ se trouve stoppé. 8 M€ ont déjà été engagés par le Département.

**À La Réunion**, c'est l'impressionnant chantier de la nouvelle route côtière reliant Saint-Denis au port de la Possession, débuté en 2014 qui est à l'arrêt faute de roches massives pour réaliser la digue prévue. En effet, le 29 avril dernier, le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière devant fournir ces roches. Résultat ? Le chantier de 2 Md€, achevé pour moitié, est aujourd'hui bloqué.

**À Evreux**, c'est la déviation menée par l'Etat qui est stoppée par l'annulation en février dernier de l'arrêté préfectoral de 2013 autorisant les travaux. Ce chantier de 115 M€ pour une route de 7,3 km, comportant 16 ouvrages d'art est désormais à l'arrêt alors que certains tronçons sont mis en service.

**Dans l'Hérault**, alors que toutes les autorisations (DUP, Loi sur l'eau, défrichement, CNPN) ont été obtenues, le contournement nord-ouest de l'agglomération de Montpellier ne peut être entrepris en raison de l'annulation de la DUP par la Cour Administrative d'Appel au motif que les conditions de financement n'étaient pas suffisamment précisées.

**Le contournement du village a obtenu toutes les autorisations, confirmées par le Premier Ministre.**

**20 millions d'euros de travaux ont été réalisés.**

**Le chantier est pourtant arrêté depuis le 28 décembre 2018...**



▲ Près de 3 000 citoyens et élus se sont rassemblés sur le chantier, à Saint-Vincent-de-Cosse, le 16 février 2019 pour demander l'achèvement du projet.



▲ En visite en Dordogne le 12 mai 2019, le ministre de l'Éducation nationale a pu mesurer la déception des Périgourduins suite à l'arrêt du chantier. Accueilli par plus de 200 manifestants, dont une cinquantaine d'élus locaux, Jean-Michel Blanquer a reçu une délégation d'élus et des membres de l'association *J'aime Beynac et sa Vallée*, qui demandent la reprise des travaux. L'occasion pour Germinal Peiro de rappeler l'importance de ce contournement pour la sécurité de tous et la protection de l'environnement ainsi que les sommes déjà engagées et de demander le soutien de l'État, notamment dans la procédure devant la Cour administrative d'Appel.

Comprenant les attentes des défenseurs du contournement de Beynac ainsi que leur légitime incompréhension, Jean-Michel Blanquer s'est engagé à rapporter au Président de la République, au Premier Ministre et au Gouvernement la teneur de cette entrevue constructive.

**Vue du village de Beynac, le 13 mai 2019...**

**Le chantier n'a aucun impact sur le panorama et l'environnement !**



# L'EXEMPLE DE BEYNAC

**1982/1992** Présidence de Bernard BIOULAC

Achat d'un terrain

**1985**

Prise en considération de l'aménagement de la Voie de la Vallée entre Bergerac et Souillac

**1990**

Première déclaration d'utilité publique

**1992/1994** Présidence de Gérard FAYOLLE

Poursuite du projet, achat d'un terrain

**1994/2015** Présidence de Bernard CAZEAU

Poursuite du projet, achat de 28 terrains

**1995**

Vote populaire à bulletin secret à Beynac, Vézac, Castelnaud et St-Vincent-de-Cosse, à partir des listes électorales :

**82,73 % des votants en faveur de la déviation**

**26 décembre 2001**

Déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral

**2009**

Confirmation de la déclaration d'utilité publique par la Cour administrative d'appel de Bordeaux

**2010**

Confirmation de la déclaration d'utilité publique par le Conseil d'État

**2014**

Approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

**2015** Présidence de Germinal PEIRO

Achat de 3 terrains pour la création de la voie douce

**2017**

Avis favorable du Comité des Sites de la Dordogne

Avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Avis favorable de la Commission nationale de protection de la Nature

**29 janvier 2018**

La Préfète de la Dordogne autorise le début des travaux par arrêté préfectoral

**février 2018** Début des travaux

**6 mars 2018**

Le Premier ministre confirme par courrier officiel la parfaite légalité des travaux et l'utilité publique du projet (voir ci-contre)

**28 décembre 2018**

Onze mois après le début du chantier, achevé à 65% et après 20 M€ d'engagés, le Conseil d'État suspend les travaux.

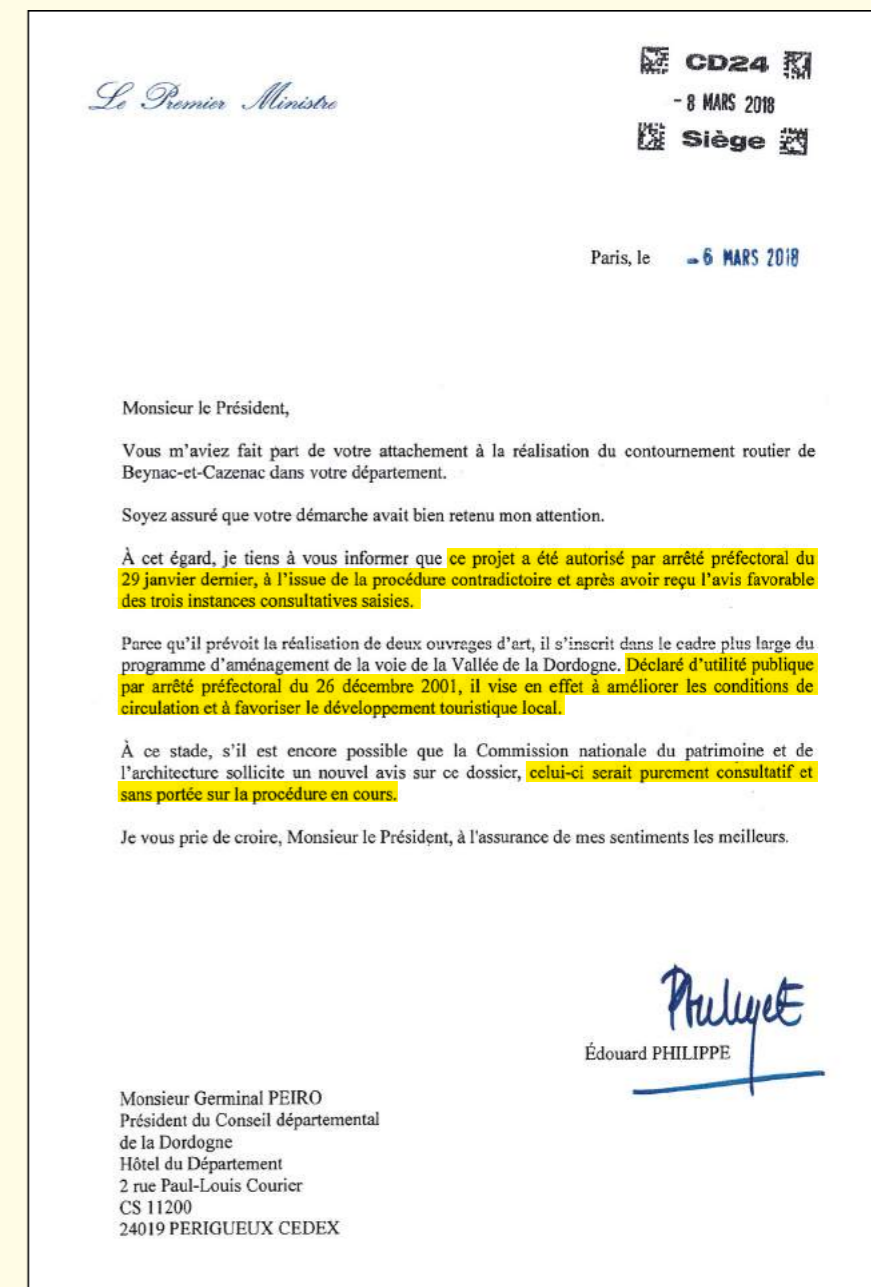
**16 février 2019**

Près de 3 000 élus et citoyens se rassemblent sur le chantier, à Saint-Vincent-de-Cosse, pour demander la reprise des travaux

**9 avril 2019**

Contre l'avis du rapporteur public, le Tribunal administratif de Bordeaux annule l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux

Le 6 mars 2018, le Premier ministre Édouard Philippe réaffirmait la position de l'État vis-à-vis du projet de contournement de Beynac :



**Aujourd'hui, le Département est juridiquement libre de réaliser ou non la déviation. [...] L'avis de l'autorité environnementale, les conclusions du conseil national de la protection de la nature, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ont confirmé l'aspect exemplaire du travail réalisé. La qualité du dossier porté à l'enquête est sensiblement au-dessus de celle de beaucoup de dossiers routiers. La mission n'a pas identifié de motif de fond pour refuser l'autorisation environnementale demandée. [...] L'examen du dossier présenté est de bonne qualité dans un environnement de très grande valeur historique, paysagère et de patrimoine naturel.**

**Il n'apparaît aucun obstacle juridique sérieux à sa réalisation, que le Conseil départemental pourra commencer dès l'autorisation obtenue.**

Extraits du rapport FORRAY  
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

## Contournement de Beynac

**Un projet écologique et patrimonial pour protéger un des plus beaux villages de France :**

- moins de pollution,
- plus de sécurité,
- plus de biodiversité,
- plus de protection.



### SÉCURITÉ

**Notre crainte est permanente !**

Concernant la sécurité à l'intérieur d'un bus (scolaire ou tourisme) lors de la traversée de Beynac : notre crainte est permanente. En cas de croisement difficile avec un autre poids lourd, autocar ou semi-remorque, où l'immobilisation est forcée, **nous sommes dans l'impossibilité d'ouvrir les portes pour une évacuation d'urgence** puisque dans un sens de circulation, notre véhicule se trouve contre le rocher, et dans l'autre sens, contre le mur. Le bus scolaire transporte en moyenne 60 enfants et traverse Beynac 4 fois par jour, ce qui représente déjà un risque très important multiplié par le nombre d'autocars qui passent à cet endroit, cela devient un risque considérable.

**Aussi, plus vite cette déviation sera construite, plus vite ces risques seront éliminés.**

||||| **Témoignage des Voyages Rey**

Transporteur scolaire

### ENVIRONNEMENT

**Des aménagements durables d'un intérêt majeur pour la rivière**

La Fédération 24 pour la pêche et la protection du milieu aquatique avait **donné un avis favorable en CODERST pour la réalisation de cette déviation compte tenu des mesures compensatoires que le dossier contenait.** Au-delà des nuisances ponctuelles induites par les travaux, **il était proposé des aménagements durables d'un intérêt majeur pour la rivière Dordogne. La réhabilitation de deux bras morts ou "couasnes" constituait un gain très significatif pour les milieux aquatiques, notamment pour la reproduction du brochet.** [...] **Si un arrêt définitif des travaux avec retour à la situation initiale devait être décidé, les impacts négatifs sur ce milieu – nouvelles interventions au sein du lit mineur du cours d'eau – seraient amplifiés** et feraient disparaître l'intérêt accessoire de la présence des piles des ponts en terme de diversification d'habitat piscicole.

||||| **Jean-Michel RAVAILHE**

Président de la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

### TOURISME

**L'arrêt du chantier suscite de l'inquiétude au sein de la Fédération Française de Cyclotourisme**

En mai 2018, j'ai été amené à traverser le village de Beynac **qui s'est avéré dangereux pour les cyclistes.** [...] Deux fois, nous avons dû nous réfugier sur le trottoir. L'arrêté du Conseil d'État demandant la suspension du chantier de la déviation de Beynac **a suscité de l'inquiétude au sein de la Commission Nationale de Sécurité de la Fédération Française de Cyclotourisme** car ce projet comporte une véloroute-voie-verte de 3,2 km destinée aux mobilités douces et à favoriser la pratique du tourisme à vélo en vallée de la Dordogne. [...] **Pour des raisons de sécurité évidentes, nous sommes favorables à la réalisation de cette voie verte.**

||||| **Denis VITIEL**

Délégué Sécurité de la Fédération Française de Cyclotourisme